

# **REGLEMENT du fonctionnement du S.I.R.P. de DURFORT-FRESSAC**

## **ARTICLE 1 : Inscription scolaire**

Chaque inscription scolaire est faite dans la mairie du domicile de l'enfant qui la transfère au SIRP. Concernant les enfants des communes extérieures au regroupement, leur inscription est validée par une des deux communes et sera transférée au SIRP.

Les services du SIRP sont accessibles à tous les enfants inscrits aux écoles de Durfort et de Fressac dès que les papiers suivants seront transmis au secrétariat :

- le règlement intérieur du SIRP accepté et signé,
- la fiche de renseignement de l'enfant,
- l'attestation de responsabilité civile

et que les éventuelles dettes antérieures auprès de la cantine et de la garderie seront épurées.

## **ARTICLE 2 : Horaires des écoles de Durfort et de Fressac**

	<b>DURFORT :</b>				<b>FRESSAC :</b>			
	8h45	11h45	13h30	16h30	8h55	12h	13h45	16h40
<b>lundi</b>	classe	pause déjeuner	classe		classe	pause déjeuner	classe	
<b>mardi</b>	8h45	11h45	13h30	16h30	8h55	12h	13h45	16h40
	classe	pause déjeuner	classe		classe	pause déjeuner	classe	
<b>jeudi</b>	8h45	11h45	13h30	16h30	8h55	12h	13h45	16h40
	classe	pause déjeuner	classe		classe	pause déjeuner	classe	
<b>vendredi</b>	8h45	11h45	13h30	16h30	8h55	12h	13h45	16h40
	classe	pause déjeuner	classe		classe	pause déjeuner	classe	

## **ARTICLE 3 : Accueil et sortie des enfants dans le temps scolaire**

Le matin et à la fin de la pause déjeuner, le portail de chaque école est ouvert environ 10 min avant le début de la classe en présence de la Directrice de l'Ecole qui accueille les enfants. Concernant la classe maternelle, ne sont acceptés dans l'enceinte de la cour de Durfort que les parents accompagnant leur enfant dans la classe.

A la sortie de classe du midi et du soir, les enfants sont accompagnés par les enseignants au portail de l'école. A cette occasion, ne sont acceptés dans l'enceinte de la cour de Durfort que les parents venant chercher leur enfant dans la classe de maternelle.

Aucune personne ne pourra venir chercher un enfant sans l'autorisation du responsable légal. En cas d'autorisation exceptionnelle (à une personne non répertoriée sur l'autorisation) la Directrice de l'Ecole devra en être informée le matin et transmettra l'information à l'agent responsable de la sortie au portail. Cet agent en cas de doute est autorisé à demander un justificatif d'identité.

A Durfort, interdiction de stationnement devant le portail, Place de la Liberté, sauf pour le transport scolaire. **Accès par le Chemin de la Font d'Alain pour le parking Place de l'Aire.**

Il est rappelé que les enfants se présentant à l'Ecole de Fressac avant l'horaire d'école seront sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Suite à la crise sanitaire, les entrées et sorties ainsi que les horaires peuvent être modifiés.

## **ARTICLE 4 : Restauration scolaire**

La cantine scolaire se tient dans les locaux de la commune de Durfort les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le personnel du SIRP assure le service et l'encadrement des enfants au cours du repas.

La cantine s'organise en deux services : 1er service à 11h45(PS, MS, GS et CP) et 2<sup>ème</sup> service à 12h25 (CE1, CE2, CM1 et CM2).

L'achat des tickets repas se fait auprès de l'Agence Postale de Durfort. Les tickets complétés avec le nom de l'enfant et la date du jour, sont déposés dans la boîte aux lettres de la cantine au plus tard la veille du jour souhaité. Les tickets sont relevés tous les soirs d'école à 17h30. Le paiement des tickets peut s'effectuer par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou en espèces à l'Agence Postale. En dehors des heures d'ouverture de l'Agence, seul le paiement par chèque bancaire sera accepté.

Le SIRP ne peut garantir un repas identique à celui affiché au menu quand celui-ci est réservé oralement même avec la promesse d'un ticket. Celui-ci sera au même tarif.

Les annulations de repas doivent obligatoirement être signalées dès le 1<sup>er</sup> jour avant 8h30:

- en le signalant au personnel du SIRP qui encadre la garderie du matin
- ou en laissant un message sur le répondeur téléphonique de la cantine (04 66 77 19 65).

Dans ces deux cas, les parents récupèrent auprès du personnel du SIRP le ticket du repas annulé.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève...) le repas peut être exceptionnellement annulé, à la demande des parents. Le prix du ticket est fixé par délibération du Comité Syndical du SIRP.

### **ARTICLE 5 : Transport scolaire**

Le SIRP est organisateur second du transport scolaire entre les deux écoles.

Un personnel accompagnant sera présent dans le bus lors des trajets entre les deux écoles.

Pour le matin et l'après-midi, le ramassage s'effectue ¼ d'heure avant l'entrée de du matin et de l'après-midi.

Pour le soir, le ramassage s'effectue à 16h30 pour Durfort et à 16h40 pour Fressac.

Le midi, ne sont transportés que les enfants de l'école de Fressac qui se rendent à la cantine de Durfort.

Tout enfant aura accès au transport si son inscription à la Région Occitanie est réglée.

### **ARTICLE 6 : Garderie Périscolaire Payante**

Elle se situe à Durfort et n'est accessible aux enfants que sur inscription préalable auprès de l'Agence Postale Communale de Durfort. Les tarifs mensuels et les horaires sont fixés par délibération du Comité Syndical du SIRP. Pour les besoins occasionnels, la vente de carte de 10 tickets valable la demi-journée est possible. Sur demande il sera délivré une attestation de paiement de la garderie.

Les enfants inscrits à la garderie doivent toujours être récupérés auprès du personnel du SIRP et non à la descente du bus.

En cas de retard occasionnel, merci de prévenir l'école avant la sortie des cours afin que les enseignantes puissent faire ajouter votre enfant à la liste des enfants gardés. Après la sortie des cours, merci de prévenir l'agent du S.I.R.P au 04.66.53.19.65 (tel cantine).

### **ARTICLE 7 : Garderie non payante**

A la suite de l'instauration de deux services de cantine et afin de rendre service aux parents, le SIRP a mis en place une garderie non payante de 11h45 à 12h15. Tout enfant non inscrit à la cantine mais encore présent à 12h15 sera automatiquement inscrit au 2<sup>ème</sup> service et les parents devront régler rapidement le repas.

### **ARTICLE 8 : Discipline et sanctions**

L'enfant devra respecter toutes les personnes présentes, les locaux et les matériels mis à sa disposition.

Les parents sont responsables juridiquement et financièrement pour tout préjudice causé.

En cas de manquement grave, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive, par le SIRP sur rapport écrit du personnel d'encadrement (et avertissement notifié aux parents). Les parents seront informés de l'incident et de la sanction prise à l'égard de leur enfant.

### **ARTICLE 9 : Urgence**

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus afin de décider d'une conduite à tenir.

Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services du 15 et/ou du 18.

### **ARTICLE 11 : Personnel du SIRP**

Les agents du SIRP rendront compte à la Présidente du SIRP de tout incident rencontré dans le cadre

de leur fonction.

**ARTICLE 12 : Protocole en cas d'alerte orange**

En cas d'absence de transport scolaire lors d'une alerte orange, les parents seront prévenus par la Région de l'annulation de transport. Pour les enfants inscrits à la garderie et scolarisés à Fressac une garderie, le matin, sera organisée à Fressac aux mêmes horaires que celle de Durfort, ils ne pourront pas être accueillis à la garderie de Durfort. Les enfants scolarisés à Fressac ne pourront pas rejoindre la cantine de Durfort s'il n'y a pas de transport, si bien qu'ils devront apporter un repas froid. Pour les enfants de Durfort, la garderie et la cantine restent inchangées.

Mise à jour du présent règlement le 17 mai 2021

Le Comité Syndical

Ampliation sera faite aux:

- Enseignants du Regroupement Pédagogique de Durfort-Fressac,
- Parents d'Elèves
- Agents du S.I.R.P. de Durfort-Fressac.

***SIRP Durfort-Fressac***

- *Secrétariat ouvert le mardi et jeudi de 13h à 18h à la Mairie de Fressac  
Tel : 04 66 77 57 86 ou [sirp.df.30170@orange.fr](mailto:sirp.df.30170@orange.fr)*
- *Ecole de Durfort : 04 66 77 58 33*
- *Ecole de Fressac : 04 66 77 00 67*
- *Cantine Scolaire : 04 66 53 19 65*